



158299 - L'utilisation de la soie par l'homme est illicite

question

Ma femme veut acheter un couvre-lit en soie. M'est-il permis de dormir dessus ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

De même qu'il n'est pas permis à l'homme de se vêtir de soie naturelle, il ne lui est pas permis de s'asseoir, ni de dormir dessus, ni de se couvrir avec, compte tenu de ce qui a été rapporté par Al-Boukhari (5837) d'après Houdheïfa (Qu'Allah soit satisfait de lui) qui a dit : « Le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) nous a interdit le port de la soie et du brocart ou de nous asseoir dessus. »

Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Ses propos "...et de nous asseoir dessus..." constituent un solide argument pour les ulémas qui interdisent qu'on s'assoie sur de la soie, ce qui est l'avis de la majorité des ulémas. L'imam Ibn Wahb a cité dans son livre un extrait d'un hadith de Sa'd Ibn Abi Waqqas qui a dit : « Que je m'assois sur une braise m'est préférable que de le faire sur un siège revêtu de soie. » Citation résumée.

L'imam Ibn Al-Qayyam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Même si on ne disposait pas de ce texte, l'interdiction de se vêtir de soie inclut le fait de s'asseoir dessus comme elle inclut le fait de se couvrir avec, car le sens est inclus dans les champs linguistique et religieux du terme « *Loubs* » en arabe (se vêtir) conformément à ces propos d'Anas (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « J'allais me saisir d'une de nos nattes, noircie par un long *Loubs* (usage). » (Rapporté par Al-Boukhari : 380 et par Muslim : 658). Même si l'interdiction de l'usage pour s'asseoir dessus n'a pas été citée clairement, l'interdiction d'un tel usage résulterait obligatoirement d'un raisonnement par analogie. » l'laam Al-Mouwaqqi'in : 2/366.



L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans Al-Madjmou' : 4/321 : « Il est interdit à l'homme d'utiliser la soie et du brocart pour s'habiller, pour s'asseoir dessus, pour s'adosser, pour se couvrir, pour l'utiliser comme voile ou pour toute autre forme d'utilisation. Tout ceci ne fait l'objet d'aucune controverse, à part un avis rejeté rapporté par Ar-Rafi'i selon lequel il est permis aux hommes de s'asseoir dessus. Cet avis est faux et clairement erroné parce qu'opposé à ce hadith authentique suscité. Ceci est l'avis de notre école. Il est unanimement interdit de porter la soie comme vêtement. Quant aux autres usages, l'imam Abou Hanifa les a permis. Cependant les imams Malek, Ahmed, Mohammed, Dawoud et d'autres sont d'accord avec nous sur leur interdiction. Le hadith de Houdheïfa nous sert d'argument car la raison pour laquelle le port d'un vêtement en soie est interdit est présente dans son usage pour les autres fins. Si le port d'un vêtement en soie est interdit en dépit du besoin qu'on peut en éprouver, les autres usages le sont à plus forte raison. »

On lit dans l'Encyclopédie du Fiqh (5/278) : « Tous les Fouqahas sont d'avis qu'il est permis aux femmes de s'asseoir sur de la soie. S'agissant des hommes, la plupart des ulémas Malékites, Chafrites et hanbalites sont d'avis que c'est interdit. »

Cheikh Saleh Al-Fawzan a été interrogé en ces termes : « Quel est le jugement de l'usage des couvertures, des draps et de la literie fabriqués avec de la soie ? »

Voici sa réponse : « Il n'est pas permis à l'homme d'utiliser des couvertures et de la literie en soie car Allah les a interdits aux hommes. » Extrait de Al-Mountaqa Min Fatawa Al-Fawzan : 95/7. Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.

Il faut faire attention que ce qui est interdit c'est la soie naturelle et non pas la soie artificielle. Voir à ce propos la réponse donnée à la question N° 30812.

Sur ce, si votre couvre-lit est de la soie naturelle, il ne vous est permis de vous en couvrir, ni de vous asseoir dessus, ni encore de dormir dessus.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.